Municipalité de SAINT-DIDACE

Bureau de la direction générale

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, secrétaire-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 13 janvier 2020, le règlement suivant :

- 347-2020 intitulé « ***Règlement sur les usages conditionnels*** ».

  L'objet de ce règlement numéro 347-2020 est d'accorder à la Municipalité de Saint-Didace un contrôle discrétionnaire, suite à l'évaluation selon des critères établis, sur l'implantation de certains usages dans certaines zones déterminées, lesquels usages seraient acceptables pour la population et compatibles avec leur milieu.

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 9 mars 2020, le règlement suivant :

- 348-2020 intitulé « ***Règlement modifiant le règlement de zonage 060-1989-02 relativement au contingentement de certains usages*** ».

  L'objet de ce règlement est une modification du règlement original numéro 060-1989-02, intitulé « *Règlement de zonage* », afin de permettre l'usage « résidence de tourisme » dans certaines zones et le contingenter dans certaines autres.

Ces deux règlements ont chacun reçu le certificat de conformité de la MRC de d'Autray le 7 mai 2020.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com.

Donné à Saint-Didace, ce 12ième jour de mai 2020

Chantale Dufort dg

Chantale Dufort
Directrice générale

380 rue Principale, St-Didace (Québec) J0K 2G0 Téléphone: **450 835-4184** / Télécopieur: 450 836-0115

courrier électronique: info@saint-didace.com